



INSPECTEUR AUJOURD'HUI N° 68

BULLETIN TRIMESTRIEL AVRIL - MAI - JUIN 2009

DANS CE NUMÉRO :

Renforcer le syndicalisme des inspecteurs	1
Bac Pro en 3 ans	3
Et maintenant, qu'allons-nous faire ?	4
Quelles nouveautés pour les inspecteurs ?	5
Nouveaux statuts pour le SNPI-FSU	6 à 10
Motion sur le statut des corps d'inspection	11
Motion sur les missions	12
Rapprochement du SNUDDEN-FSU	12
Face aux enseignants désobéisseurs	13 à 14
Bulletin d'adhésion ou de réadhésion	15

Renforcer le syndicalisme des inspecteurs

Depuis 1789, notre démocratie porte en elle le même ressort : lutter contre l'arbitraire, au nom de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité. En se faisant République, elle s'est dotée de deux outils majeurs. Le premier est bien connu : c'est l'élection des représentants du peuple. Mais il en est un deuxième qui n'a pas moins de valeur : le syndicalisme. En effet, toute la construction démocratique de notre histoire républicaine a vu le développement de ce second pilier. Avec le syndicalisme, il s'agit encore de déjouer l'arbitraire, dans l'entreprise privée, comme dans la fonction publique.

Alors que l'alternance politique paraît impossible avant très longtemps à certains observateurs, les mêmes soulignent que ce sont actuellement les syndicats qui jouent le rôle de contrepouvoir démocratique face à l'exécutif politique en place. Si les uns dénoncent le conservatisme et la stérilité des syndicats qui bloqueraient systématiquement toute réforme, les autres déplorent la faiblesse des syndicats français par rapport à ceux des autres grandes démocraties de la planète. Quelques syndicats ont cru trouver la parade en se qualifiant eux-mêmes de réformistes. Ce faisant, ils laissent accroître deux choses fort détestables : d'abord que les autres syndicats seraient par nature hostiles à toute réforme, ensuite que le progrès ne peut passer que par le compromis (ou donnant-donnant). Or, du compromis au renoncement, l'histoire récente des " protocoles de discussion " et autres " relevés de conclusions " témoigne qu'il n'y a qu'un petit pas. Y compris pour ce qui concerne les valeurs fondatrices de la République et de sa fonction publique, comme le désintéressement personnel des fonctionnaires, l'égalité de traitement des citoyens, l'universalité du service rendu sur tout le territoire. À cet égard, le ministère a usé sans vergogne du compromis comme un outil de compromission.

Bizarrement, dans le syndicalisme des cadres de l'Éducation nationale, quelques plumes commencent systématiquement tout discours un tant soit peu critique du ministère par une protestation de loyauté si cauteleuse qu'elle en devient fate. Mais à quoi

bon se proclamer loyal, si c'est pour cacher au pouvoir exécutif qu'il est nu ? Le dialogue social passe d'abord par la confrontation avec les idées, par l'analyse rigoureuse des actes, par l'exigence du rappel aux principes fondateurs de la démocratie.

Lors de son 9e congrès, le SNPI-FSU a renforcé son positionnement dans un syndicalisme exigeant, celui d'un engagement professionnel citoyen, démocratique et progressiste. Nous nous réclamons d'un syndicalisme de transformation sociale, prêt au débat sur les évolutions du fonctionnement et de l'organisation du système éducatif qui concourent au développement de la justice sociale. Ce congrès a rassemblé des militants passionnés de tous âges, de toutes académies, du second degré et du premier degré, actifs et retraités de points de vue divers, mais rassemblés par le développement d'un système éducatif public juste et efficace pour chacun. Vous trouverez l'expression de leurs travaux dans les motions qu'ils ont élaborées et votées à l'unanimité. Enfin, ils ont élu une équipe largement renouvelée pour la commission administrative nationale du SNPI. Vous lirez ses analyses des textes qui encadrent les réformes en cours : recrutement et formation, missions, indemnité de circonscription, bac pro, etc.

Le syndicalisme du SNPI-FSU s'attache à défendre la démocratie sociale en débusquant l'arbitraire partout où il se niche. Il l'exprime sans concession et sans calculs manœuvriers. Par conviction. C'est d'abord cela, la loyauté envers la démocratie et ses citoyens. Le sociologue Jean Ziegler, infatigable militant humaniste, l'a rappelé récemment : " Il n'y a pas d'impuissance en démocratie ! ". Le SNPI-FSU vous invite à le démontrer avec lui : il faut renforcer le syndicalisme des inspecteurs.



Communiqué : Bac Pro en 3 ans

En dépit des résistances, les réformes des lycées se poursuivent.

Pour le lycée général, la réforme annoncée s'engage dans une nouvelle approche, le ministre suscite maintenant des expérimentations dans les académies, dans la plus grande incertitude sur les échéances et les contenus. En lycée professionnel, le ministère, par décision volontariste, et sans tenir compte de l'expérimentation menée depuis 2008, généralise dès la rentrée 2009 la préparation au Bac Professionnel en 3 ans. Le SNPI- FSU constate un écart entre les principes affichés et la réalité.

En effet, un BAC PRO en 3 ans devrait :

- offrir un parcours de formation plus lisible, plus cohérent et plus motivant : entrée dans un cycle de trois ans dans un même établissement, alors que la préparation d'un BAC PRO en 2 fois 2 ans était un parcours d'obstacles sélectif (numerus clausus, changement d'établissement), et décourageant (programmes partiellement redondants),
- offrir des perspectives d'accès au niveau III (affichage clair d'une liaison BAC PRO- BTS) tout en préservant la mission de formation, de qualification et d'insertion des élèves dits en difficulté (mise en place de passerelles, développement des capacités d'accueil en CAP),

mais :

- dans un contexte quantitatif d'alignement européen des niveaux de qualification (100% qualifiés dont 80% au niveau IV et 50% au niveau III),
- dans un contexte national d'économie de moyens et de réduction de postes,
- dans un contexte de précipitation et d'absence totale de concertation et de préparation (pas d'analyse et de travail sur

les diplômes et sur le niveau réel d'insertion auquel ils peuvent mener, pas de consultation des organisations syndicales, des collectivités territoriales des branches professionnelles, pas de réponses sur les problèmes réglementaires liés à l'âge des élèves),

le SNPI refuse :

- la dégradation des conditions d'enseignement : augmentation des effectifs, diminution des dédoublements qui étaient en enseignement professionnel le moyen de la réussite des élèves,
- une annualisation de fait du service des enseignants sans négociation avec les organisations syndicales,
- le financement de l'accompagnement personnalisé, outil de réussite important, sous forme de HSE, alors que ce dernier est prévu dans la grille horaire,
- une érosion des horaires consacrés aux disciplines considérées par le ministère comme secondaires,
- la pseudo- autonomie des établissements qui entraîne des disparités, et les laisse démunis face à une diminution de la DHG,
- la forme de l'épreuve de contrôle du BAC PRO telle qu'elle est prévue dès la session 2009 (caricature d'épreuve de rattrapage, elle dévalorise les autres épreuves, et par là le BAC PRO lui-même).

Le SNPI s'indigne que la prise en charge des élèves en difficulté soit négligée :

- promesses non tenues d'ouvertures adaptées de classes de CAP
- « oublié » des élèves de DP6

Dans ces conditions, le SNPI-FSU exige une consultation de l'ensemble des partenaires afin que les conditions d'une réelle réussite soient mises en œuvre.



Congrès d'ISSOIRE

**« Le SNPI-FSU
vigilant »**



Congrès d'ISSOIRE

Et maintenant, qu'allons-nous faire ?

Le ministre, le Gouvernement, le Président... écoutent, mais ne changeront pas leur ligne de conduite. Ils écoutent, mais n'entendent pas ce que leur dit la communauté éducative dans son ensemble : parents d'élèves, enseignants, formateurs, inspecteurs.

Ceux-ci dénoncent globalement les dernières mesures prises dans l'Éducation nationale :

- Programmes scolaires chargés, marqués par un alourdissement des contenus, par une conception mécaniste des apprentissages et un affaiblissement de leur dimension culturelle. Programmes qui alignent les contenus comme des perles sur un collier, qui n'ont aucune vocation professionnelle, puisque volontairement grand public ; et qui n'offrent aucune entrée didactique ou pédagogique aux enseignants.

- Rythmes scolaires inadaptés : 24 h pour des programmes lourds et 2 h non obligatoires, avec des parents qui pourraient à terme refuser d'envoyer leur enfant à ces temps de soutien. On le voit dès à présent dans les quartiers dits défavorisés. Les effets de l'aide personnalisée n'ont à ce jour aucune incidence sur les résultats scolaires et les élèves sont plus fatigués encore en fin de semaine.

- Évaluations nationales CM2 inadaptées : évaluer les élèves sur des éléments de programmes non abordés n'a aucun sens. Faire remonter les résultats individuels même anonymement apparaît grotesque, voire dangereux. Et surtout, les enseignants affirment que leur connaissance des élèves en difficulté d'apprentissage suffit largement à la mise en œuvre d'une aide individualisée. L'évaluation nationale n'apporte rien si ce n'est du stress chez les élèves fragilisés par leur échec.

- Suppression progressive des Rased qui ajoute de la confusion. En ne faisant aucune différence entre soutien et remédiation. Le ministère confirme n'avoir qu'une vision comptable de l'École, sans égard pour le coût social, donc économique, d'une réduction de l'aide pour le traitement et l'accompagnement de la difficulté d'apprentissage et de sa complexité. Aucun regard pédagogique, aucune perception didactique, négation totale de l'efficacité d'un dispositif qu'il aurait fallu renforcer afin qu'il puisse compléter efficacement le dispositif de l'aide personnalisée. Un petit arrêt sur les enseignants rééducateurs

qui permettent bien souvent à un jeune enfant, bloqué dans son évolution psychique, de devenir élève. Qui va le faire maintenant ? Comment l'école va-t-elle se « dépatouiller » avec ses enfants aux histoires de vie si complexes ?

- Maternelle mal considérée dans sa mission éducative et pédagogique. La crainte justifiée de voir disparaître ce qui faisait l'orgueil de la France voici encore quelques années ajoutée au malaise actuel. Les enseignants ne comprennent pas les raisons de ce revirement et les parents sont particulièrement inquiets de voir disparaître un lieu collectif qui assurait jusqu'alors plus qu'une simple mission de garde.

- La création d'Epep comme seule réponse au problème du statut du directeur d'école laisse sceptique. Est-ce la fin des petites écoles ? Qui assumera la présidence du conseil ? Quelles incidences sur les missions des IEN ?

- Recrutement des enseignants au niveau Master 2 avec pour conséquences l'impossibilité pour les étudiants les moins fortunés d'accéder à cette fonction en raison d'un coût d'étude trop élevé. On va assister à une vraie rupture culturelle entre élèves et enseignants dans les banlieues les plus difficiles.

- Modification de la formation initiale des enseignants. Le seul métier à ne pas bénéficier d'une réelle formation professionnelle sur deux ans et à temps plein, avec de vrais **formateurs**, universitaires et praticiens. Un constat s'impose : pour nos gouvernants, n'importe qui peu être enseignant du jour au lendemain avec pour seul bagage sa bonne volonté. C'est insensé et irrespectueux, des élèves, des enseignants et des parents.

- Absence d'une véritable formation continue, phénomène qui va se poursuivre d'année en année. Nous pouvons craindre une diminution des capacités des enseignants du premier degré à répondre aux exigences de la polyvalence.

Ils écoutent, mais n'entendent pas, balayant les alarmes des spécialistes de l'École. En particulier celles des inspecteurs de l'Éducation nationale qui se rendent chaque jour dans les écoles, à la rencontre des enseignants, des élèves, des parents et des élus. Leur devoir de loyauté est

(Suite page 4)



Congrès d'ISSOIRE

« Décider, c'est d'abord écouter »



Congrès d'ISSOIRE

Spécial CONGRES ISSOIRE

(Suite de la page 3)

sans cesse rappelé par leurs supérieurs hiérarchiques auxquels ils répondent être loyaux aux valeurs de l'école républicaine, mais pas aux mesures iniques d'un gouvernement qui n'a aucun respect pour ses fonctionnaires et pour son École. Les IEN savent qu'il leur appartient d'aider à la mise en œuvre des réformes et accompagnent celles-ci même s'ils les jugent dangereuses pour l'École. Ils tentent d'apporter de l'intelligence et de l'humanité là où nos responsables veulent établir un rapport de force qui contribue à l'exaspération.

Ils écoutent, mais ne comprennent pas que leur refus d'entendre amènera de plus en plus souvent des positionnements individuels et collectifs beaucoup plus radicaux. La crise économique va durcir les positionnements. Là où l'entraide et la solidarité sont plus qu'indispensables pour faire face aux conséquences de l'effondrement de l'emploi, l'État fait progressivement disparaître les services publics dans leur ensemble. La paupérisation va se poursuivre. Craignons qu'elle n'engendre des colères qui iront plus loin que de simples manifestations dans la rue, expressions invisibles pour notre Président.

Et maintenant qu'allons-nous faire ? Il y a fort à parier que, de plus en plus souvent, les IEN vont être invités à aller faire appliquer les dernières mesures, à expliquer le bien-fondé d'une politique éducative sans queue ni tête, à faire pression sur les enseignants pour qu'ils remplissent leur devoir de fonctionnaire. Ils le feront avec plus ou moins de zèle et tenteront aussi de défendre leurs collègues des écoles. Mais croire que cela suffira pour éteindre la recherche et l'expression de l'exigence d'une politique éducative juste générale est absurde. Car les inspecteurs sont aussi des parents, des citoyens, qui ont une vision politique et sociale de la France de demain et des ambitions pour la jeunesse.

Point de vue d'un inspecteur du SNPI-FSU

Quelles nouveautés pour les inspecteurs ?

Alors que le ministère a conclu à l'automne dernier deux accords exclusifs avec les seuls syndicats majoritaires aux CAPN des IA-IPR et des IEN, la mise en œuvre des dispositions prévues vient à peine de se concrétiser au printemps 2009.

Il s'agit de quatre textes (à la date de clôture de ce bulletin) :

- un projet de décret modificateur du décret de 1990 portant statut particulier des IA-IPR et IEN qui introduit la création d'un concours sur titre pour l'accès au corps des IA-IPR,
- un décret de modification du décret du 22 mai 1990 sur l'indemnité de circonscription,
- une note de service du DE sur la formation des inspecteurs,
- une note de service du DE sur les missions des inspecteurs.

On aura observé que la modification de l'indemnité de charge administrative des IA-IPR, pourtant annoncée comme opérationnelle au 1^{er} janvier 2009 n'est toujours pas en place, le projet de décret étant encore en chantier. À cet égard, une stupéfiante erreur de publication du ministère, dans une plaquette « promotionnelle » sur les carrières d'inspecteurs, a laissé entendre que les IEN du second degré seraient écartés de cette revalorisation potentielle. Force est de constater au 1^{er} juin 2009 qu'aucun texte officiel ne peut les rassurer sur leur sort.

Le SNPI-FSU a analysé soigneusement toutes ces nouveautés. Ces analyses relativement longues sont disponibles sur le site web du syndicat : <http://syndicat.snpi-fsu.org/>

On retiendra les conclusions suivantes :

Pour l'ensemble de ces textes, il s'agit de modifications majeures, y compris sous la forme de simples notes de service. Le SNPI-FSU apprécie de voir confortés certains points auxquels il tient, dans le cadre des intérêts moraux et matériels de la profession et dans le cadre de son analyse du système éducatif. Mais il ne se satisfait pas de voir instaurer une nouvelle voie d'accès ouverte au favoritisme (concours sur titre), une diminution de la qualité de la formation professionnelle initiale, une mise à l'écart des IGEN, le développement des indemnités différenciées selon la seule appréciation des recteurs, le développement de la gestion des carrières des enseignants par les inspecteurs sur le mode de l'avis discrétionnaire, le développement de l'évaluation par la mise en compétition et le culte du résultat chiffré, l'affaiblissement des références nationales au profit du pouvoir des recteurs, la substitution des intérêts particuliers à l'intérêt général dans le cadre du service public. Il le fera connaître à chaque occasion de la mise en œuvre de ces dérives contraires aux valeurs de notre système éducatif.



Congrès d'ISSOIRE



Congrès d'ISSOIRE

Spécial CONGRES ISSOIRE

Statuts adoptés par le congrès du SNPI-FSU d'Issoire, le 3 avril 2009, modifiant les statuts adoptés à Genevilliers en 2001

Alors que le projet politique libéral et néoconservateur aggrave ses effets dévastateurs et se traduit en France par une remise en cause de l'École, à travers une privatisation rampante, les inspecteurs pédagogiques de la Fonction publique adhérents du SNPI-FSU réaffirment leur attachement à un service public d'éducation, laïque et national, ainsi qu'à la Fonction publique d'État

De ces valeurs fondatrices relatives à l'accomplissement des missions des personnels d'inspection pédagogique découlent celles qui guident leur action syndicale: indépendance, pluralité et unité :

- Indépendance vis-à-vis des partis et pouvoirs,
- Pluralité traduite par l'ouverture du syndicat à toutes les catégories d'inspecteurs pédagogiques de la Fonction publique,
- Unité construite dans la Fédération syndicale unitaire, notamment par la perspective d'un pôle de l'encadrement à dominante pédagogique

TITRE 1 – DÉFINITION ET BUT DU SYNDICAT

Article 1

Entre les inspecteurs pédagogiques de la Fonction publique de toutes catégories, il est constitué un syndicat dit « **Syndicat national des personnels d'inspection** », membre co-fondateur de la FSU dont le sigle est SNPI-FSU

Le syndicat groupe l'ensemble des inspecteurs et inspectrices en activité (titulaires, chargés de mission d'inspection par arrêté ministériel et détachés), en formation ou en retraite qui adhèrent aux présents statuts.

Article 1 bis

Le SNPI-FSU syndique les inspecteurs pédagogiques du Ministère de l'Éducation nationale ainsi que les personnels d'inspection pédagogique relevant d'autres ministères

Article 2

Le syndicat a pour but :

- 2.1. la défense des intérêts professionnels (collectifs et individuels, matériels et moraux) de ses membres,
- 2.2. l'étude des questions d'enseignement, d'éducation et d'orientation tant du point de vue technique que du point de vue social, ainsi que l'établissement d'un programme de réalisations pratiques visant à atteindre les objectifs définis,
- 2.3. l'entretien de contacts fréquents avec les syndicats groupant les personnels des établissements des secteurs de l'enseignement, la recherche, la culture, la formation, l'insertion, pour la défense des intérêts communs et le développement des enseignements et des formations,
- 2.4. la défense de la laïcité de l'enseignement public, des libertés syndicales et démocratiques et du paritarisme.

Article 3

Sa durée est illimitée.

Son siège est fixé 104 rue Romain Rolland, 93260 Les Lilas. Il peut être transféré en un autre lieu par décision de la commission nationale élue qui administre le syndicat (Commission administrative nationale désignée ultérieurement par CAN).

TITRE 2 – AFFILIATION SYNDICALE

Article 4

Membre co-fondateur de la Fédération syndicale unitaire (FSU), le SNPI-FSU est membre de droit de cette fédération de syndicats.

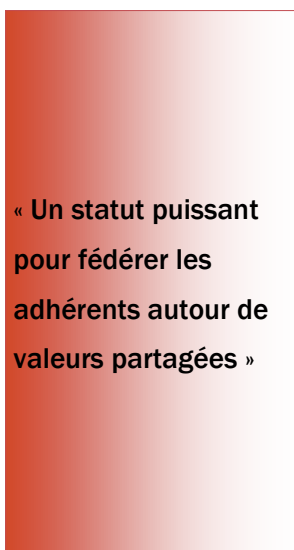
Il participe à ce titre à tous ses travaux et activités tant au plan national qu'académique ou départemental.

Il siège dans les instances fédérales, nationales, délibératives et exécutives (BDFN, CDFN...).

Lors des consultations organisées par la FSU, les adhérents du SNPI-FSU sont appelés à se prononcer individuellement sur toutes les orientations proposées, quelles que soient leurs origines, syndicats nationaux ou courants de pensée. Les consultations nationales sont organisées en conséquence dans le SNPI-FSU



Congrès d'ISSOIRE



Congrès d'ISSOIRE

Spécial CONGRES ISSOIRE

(Suite de la page 5)

conformément aux articles 12.3 et 12.4 du titre 3 des présents statuts.

Pour autant, le résultat de telles consultations sur l'initiative de la FSU ne saurait déterminer la politique de la CAN du syndicat, celle-ci étant définie par le Congrès national, souverain.

Article 5

Le syndicat ne peut être engagé dans aucune action sans une décision majoritaire de son instance délibérative (CAN), dans le respect des orientations définies par le congrès.

TITRE 3 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 6

6.1. Le syndicat est administré par une *commission administrative nationale* (CAN) de 22 membres, au plus, dans laquelle chacun des corps d'inspection pédagogique est représenté.

6.2. Le syndicat regroupant des inspecteurs exerçant des fonctions différentes, leur représentation, au sein de la CAN s'effectuera de la façon suivante:

- DEUX sièges sont attribués à des inspecteurs en formation représentant les 1^{er} et 2nd degrés de l'enseignement, désignés chaque année par les stagiaires adhérents.

- TROIS sièges sont attribués à des inspecteurs en retraite.

- SIX sièges sont attribués à des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) en activité, à raison de 3 IEN 1^{er} degré, 2 IEN ET-EG, 1 IEN IO (information et orientation).

- DEUX sièges sont attribués à des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) en activité.

- NEUF sièges sont attribués à des inspecteurs pédagogiques en activité et répartis proportionnellement aux nombres d'adhérents par catégorie d'inspecteurs.

En cas d'absence de candidature pour une catégorie, le congrès peut élire des candidats issus d'autres catégories dans la limite des sièges à pourvoir.

6-2 bis. Des personnels d'inspection pédagogique

relevant d'autres ministères peuvent adhérer au SNPI-FSU. Il appartiendra au *congrès national* qui suit de statuer sur leur représentation au sein de la CAN.

Durant la période transitoire, ces personnels d'inspection pourront être représentés par des membres associés à titre consultatif aux travaux de la CAN. La CAN déterminera les modalités de cette représentation.

6.3. La CAN se réunit au moins trois fois par an et sur l'initiative de la majorité de ses membres ou sur convocation du *bureau national* (BN) chaque fois que les circonstances l'exigent. Elle est élue à bulletins secrets par les membres du syndicat, présents ou représentés au *congrès national*, pour une période de deux ans, renouvelable.

La CAN est responsable devant le congrès des orientations qu'il a adoptées.

6.3 bis

Les membres de la CAN correspondent à tout moment entre eux par courrier électronique dans le cadre d'une liste de diffusion interne fermée et respectant la confidentialité. La CAN peut ainsi travailler en permanence et prendre les mesures qu'elle estime nécessaires, en fonction de l'actualité et de ses mandats.

6.4. Des *commissions d'études* à caractère consultatif sont créées par la CAN. Elles concernent chacune des fonctions spécifiques exercées par les personnels d'inspection pédagogique de l'ensemble des ministères.

La CAN a compétence pour créer les commissions nécessaires au développement de ses activités.

6.5. La CAN désigne des *correspondants* qui participent aux travaux des commissions ou secteurs fédéraux.

Ces correspondants sont mandatés par la CAN. Ils appliquent les motions de congrès et rendent compte de leurs travaux à chaque réunion de la CAN.

Article 7



Congrès d'ISSOIRE

« Un statut en prise avec les réalités pour relever les enjeux actuels »



Congrès d'ISSOIRE

(Suite page 7)

Spécial CONGRES ISSOIRE

(Suite de la page 6)

Le secrétaire général est élu par la CAN, par vote à bulletins secrets à la majorité absolue. Son mandat est de deux ans, renouvelable éventuellement.

Article 8

8.1. Lors de sa première réunion, la CAN élit en son sein, à bulletins secrets et au scrutin majoritaire, un bureau national (BN) comprenant un secrétaire général, quatre secrétaires généraux adjoints au moins (dont les tâches seront définies par les motions de congrès et les décisions prises par la CAN) et un trésorier national. Elle élit également en son sein un trésorier national adjoint.

8.2. Une caisse de solidarité peut être créée. Le trésorier national adjoint désigné est chargé de sa gestion sur un compte particulier.

8.3. La CAN peut inviter à titre consultatif à certaines de ses réunions de travail les correspondants du SNPI- FSU dans les secteurs (retraité, centre de formation, suivi des groupes de travail...) de la FSU ou tout autre expert concerné par les ordres du jour de ces réunions.

Article 9

9.1. Dans chaque Académie, les inspecteurs qui adhèrent au SNPI-FSU forment une section académique qui étudie tous les problèmes posés au syndicat et entretient au plan régional toutes les liaisons nécessaires auprès des divers autres syndicats et des autorités. La section académique informe la CAN de ses activités et lui fait part de ses réflexions et critiques.

Chaque année elle désigne en son sein un bureau comprenant au moins un secrétaire, un secrétaire adjoint et un trésorier.

9.1.bis. Il peut être mis en place des commissions départementales.

9.2. La section académique peut proposer avant chaque congrès national un ou plusieurs candidats aux élections à la CAN.

Les candidatures individuelles sont admises et transmises par la section académique.

Toutes les candidatures sont admises sous réserve d'être parvenues au secrétaire général au

plus tard deux semaines avant la tenue du congrès.

9.3. Les inspecteurs en formation sont rattachés à leur section syndicale territoriale

9.4. Les inspecteurs en retraite participent, selon leur choix, aux travaux de la section académique de leur dernière affectation ou bien de leur domicile.

9.5. Dans une même région administrative (ex: Ile-de-France) les sections académiques peuvent se réunir en une union régionale des sections académiques du SNPI-FSU, dans le but d'harmoniser activités et décisions concernant des problèmes régionaux.

Ces unions régionales peuvent notamment mener des actions communes. Les décisions y sont prises à l'unanimité par un bureau composé de deux membres par académie représentée dont le secrétaire académique ou son représentant.

L'union régionale est présidée par un secrétaire académique élu chaque année scolaire.

Article 10

L'assemblée des membres de la CAN et des secrétaires académiques (ou de leurs représentants) non-membres de cette commission constituent le conseil syndical national (CSN).

Il a pour fonction essentielle de réguler l'application des décisions du congrès.

Le CSN est convoqué par le secrétaire général chaque fois que la CAN l'estime nécessaire et obligatoirement l'année scolaire où ne se tient pas un congrès.

Article 11

Le syndicat tient un congrès au moins une fois tous les deux ans. La date et le lieu sont fixés par la CAN sur proposition du BN.

La CAN y rend compte de son activité et de la situation financière du syndicat.

Une commission de contrôle composée de deux membres, désignés par l'assemblée et pris en dehors de la CAN est chargée de vérifier la gestion financière du syndicat.

Article 12



Congrès d'ISSOIRE

« Un statut dynamique pour rester mobiliser »



Congrès d'ISSOIRE

(Suite page 8)

Spécial CONGRES ISSOIRE

(Suite de la page 7)

12.1. Le congrès national se prononce sur le rapport moral et d'activité, sur le rapport financier et statue sur toutes les questions portées à son ordre du jour par la CAN et sur les motions ou vœux qui auront été transmis à la CAN par l'intermédiaire des secrétaires académiques au moins six semaines avant la tenue du congrès.

12.2. Entre deux congrès et dans un cas jugé urgent par la CAN, les sections académiques pourront présenter des propositions.

12.3. Toutes les consultations nationales auront lieu sous la responsabilité des secrétaires académiques qui mettront en place à cette occasion un bureau de vote d'au moins trois membres, responsable du scrutin et du dépouillement des bulletins. Les résultats de la consultation sont transmis au BN dès leur publication académique.

12.4. Lorsqu'un vote par correspondance est organisé, il respecte l'anonymat de l'électeur au moyen de la double enveloppe scellée, l'enveloppe extérieure étant une enveloppe postale (format T) adressée dans une boîte postale spécialement ouverte. Cette enveloppe extérieure portera obligatoirement académie et paraphe de l'électeur.

Article 13

Le congrès ne peut discuter que les questions régulièrement inscrites à l'ordre du jour et communiquées aux sections académiques au moins un mois avant la tenue du congrès. Toutefois une question non inscrite à l'ordre du jour peut l'être si le congrès en décide majoritairement.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, hormis celles relatives à la modification des statuts.

Article 14

Tout membre du syndicat à jour de sa cotisation annuelle peut assister au congrès. Tous les adhérents y ont droit de vote, chacun d'eux y dispose d'une voix.

Les adhérents empêchés peuvent donner procuration écrite à leur secrétaire de section

académique ou à un autre adhérent de leur choix.

Article 15

La cotisation syndicale annuelle est fixée par le congrès. Elle est recouvrée par le trésorier national, qui peut en reverser une quote part définie par la CAN, pour répondre aux besoins de sections académiques constituées (Cf. art. 9 -1) qui en feraient préalablement la demande à la CAN. Elle est payée en un ou plusieurs versements.

Article 16

L'organe du syndicat est un bulletin publié sous le titre :

« INSPECTEUR AUJOURD'HUI » SNPI-FSU

Siège social et bureaux: 104 rue Romain Rolland, 93260 Les Lilas

Le syndicat communique aussi en permanence par son site Internet.

La CAN désigne en son sein le *directeur de la publication* et le *responsable du site Internet*, auxquels s'adjoindra un Comité de rédaction dont le mode de désignation figurera au règlement intérieur du syndicat

Article 17

Un règlement intérieur pourra être établi par la CAN.

Article 18

18.1. Tout manquement grave aux principes et règles édictés par les présents statuts peut entraîner l'exclusion de l'adhérent qui s'y est livré. Celle-ci peut être proposée soit par la section académique, soit par la commission administrative nationale. La section donne obligatoirement un avis et la CAN décide l'exclusion à la majorité des deux tiers de ses membres.

En cas d'appel de l'adhérent exclu, celui-ci subit une mesure suspensive jusqu'au congrès suivant. Le congrès désigne, parmi ses participants, une commission de sept membres pris hors la CAN sortante et, sur l'avis de cette commission,

(Suite page 9)

Congrès d'ISSOIRE

« Un statut fondé
pour la démocratie
syndicale »



Congrès d'ISSOIRE

Spécial CONGRES ISSOIRE

(Suite de la page 8)

tranche en dernier ressort.

Sur sa demande, l'intéressé est entendu à tous les échelons.

18.2. Toute attaque personnelle et publique dûment constatée et prouvée d'un syndiqué à l'encontre d'un autre syndiqué entraîne l'exclusion immédiate du syndicat sans possibilité de recours.

TITRE 4 - DISSOLUTION DU SYNDICAT ET MODIFICATION DES STATUTS.

Article 19

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition de la CAN ou, au minimum, du cinquième du nombre des adhérents, à charge pour ceux-ci de transmettre leurs propositions à la CAN au moins six semaines avant le congrès.

La CAN est tenue d'inscrire ces propositions à l'ordre du jour du prochain congrès.

Toute proposition de modification de statut doit être adressée aux adhérents et sections académiques au moins un mois avant la date du congrès où elle sera débattue.

Toute modification des statuts, pour être valablement adoptée doit recueillir au moins la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 20

Le congrès appelé à se prononcer sur la dissolution du syndicat et convoqué spécialement à cet effet doit comprendre au moins la moitié plus un des membres normalement appelés à faire partie du congrès.

La dissolution ne peut être décidée valablement qu'à la majorité des deux tiers des adhérents.

Le congrès de dissolution décide du renvoi des fonds restant en caisse soit à la Fédération syndicale unitaire (FSU) soit à une organisation laïque ayant des objectifs similaires.

Commission Administrative Nationale

AMADOR Sylvie	Versailles
BET Patrick	Toulouse
CHABAUDIE Catherine	Versailles
DEVIN Paul	Créteil
DUBY Michel	Grenoble
GENTILI Félix	Lyon
GONNET Michel	Reims
GUTKOWSKI Éric	Bordeaux
KOKOT Henri	Versailles
LANGÉ Gérard	Caen
LECOINTE Catherine	Retraitée
LEGOFF René-Louis	Rennes
LOMBARD Yves	Caen
MOMIRON Dominique	Clermont-Ferrand
MONÉGER-ROGGE Pierre	Rennes
PONTAIS Erick	Caen
QUENTIN Philippe	Montpellier
SACHET Jean-Claude	Orléans
SAUZÈDE Jean-Paul	Retraité
VINEL Jean-Pierre	Retraité

Bureau

Secrétaire général	Momiron Dominique
Trésorier	Sachet Jean-Claude
Secrétaire général adjoint	Bet Patrick
Secrétaire générale adjointe	Amador Sylvie
Secrétaire générale adjointe	Lecoince Catherine
Secrétaire général adjoint	Gentili Félix



Congrès d'ISSOIRE

« Une commission administrative nationale renouvelée pour relever les nouveaux défis »



Congrès d'ISSOIRE

Spécial CONGRES ISSOIRE : Motion sur le statut des corps d'inspection

Le SNPI-FSU réaffirme la nécessité pour le système éducatif, d'un grand corps d'inspection pédagogique appartenant à la fonction publique d'État et relevant d'une gestion nationale.

Le SNPI-FSU, considérant :

- que la gestion des carrières ne peut relever que du niveau national, impliquant une commission administrative paritaire nationale ;
- que la revalorisation de la grille indiciaire des inspecteurs, IEN et IA-IPR, n'est toujours pas réalisée ;
- que le nombre de postes d'inspecteurs mis au concours reste insuffisant, particulièrement dans le second degré ;
- que le maintien de la référence à une expérience commune pour les inspecteurs et les inspectés correspond à l'intérêt du système éducatif, et suppose de poursuivre le recrutement des inspecteurs, tant parmi les agrégés et les maîtres de conférences, que parmi les PE, PLC, PLP, COP, DCIO et CPE ;
- que la formation initiale des inspecteurs ne peut se réduire à une « adaptation à l'emploi », « individualisée » et « externalisée » ;

revendique dans le prolongement de ses mandats de congrès antérieurs :

- l'abrogation du statut de 1990 et son remplacement par un statut portant création d'un grand corps d'inspection pédagogique comportant deux grades d'accueil, l'un pour les PE, PLC, PLP, COP, DCIO et CPE, doté de la hors échelle B, l'autre pour les agrégés et maîtres de conférences, doté de la hors échelle C ;
- la hors échelle C pour les IA-IPR, la hors échelle B pour les IEN dès maintenant ;
- un grade pour l'inspection générale doté de la hors échelle D ;
- la suppression des hors-classes par le cylindrage des corps ;
- des retombées automatiques et significatives pour les retraités ;
- la mise en place d'épreuves écrites et anonymées pour le recrutement organisé par spécialités ;
- l'abandon des possibilités de recrutement sur titres introduit en avril 2009 ;
- la limitation du recrutement par liste d'aptitude à hauteur de 5 % ;
- l'exercice des missions par spécialités (exemples : IEN premier degré, IA-IPR AVS, IEN ET STI, IEN IO, IA-IPR Lettres, IEN EG Mathématiques, etc.) ;
- la mise en place de modalités réglementaires de passage d'un grade à un autre pour l'exercice de fonctions différentes (exemples : IEN sur poste de CSAIO ou DAFPIC, IA-IPR sur poste IGEN, etc.) ;
- l'intégration dans le CTPM et les CTPA des questions relatives aux inspecteurs (gestion des postes, moyens et conditions matérielles de l'exercice de nos professions).
- la suppression des CAPA des IEN ;
- l'adaptation du nombre d'inspecteurs recrutés aux besoins réels du renouvellement ;
- la limitation du recours à des faisant-fonction pour les seuls remplacements temporaires ;
- une formation initiale nationale d'une année préalable à toute affectation en responsabilité et prise en compte dans le déroulement de carrière ;
- une première affectation effectuée conformément aux prescriptions de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et qui prend en compte les demandes formulées par les intéressés ainsi que leur situation de famille,

et exige, dans le cadre du statut actuel :

- une amélioration du reclassement des IEN dans le sens d'une accélération du début de carrière ;
- la revalorisation de la classe normale des IEN par l'accès à l'échelle-lettre A et dans un premier temps, la création d'un 11e échelon de la classe normale porté à l'indice 821 ;
- le remplacement de la durée de 3 ans pour l'avancement des échelons concernés par une durée de 2 ans et 3 mois ;
- la suppression de la clause de mobilité, et de manière transitoire et immédiate, la prise en compte des années de stage en responsabilité pour satisfaire aux conditions de mobilité,
- l'instauration d'un barème pour l'établissement des tableaux d'avancement aux hors-classes permettant l'égalité de traitement des fonctionnaires ;
- des lettres de mission ne comportant que des missions particulières limitées dans leurs objectifs et leur durée dans le cadre du projet académique, considérant que l'essentiel des missions est fixé nationalement par le décret statutaire ; ces lettres de mission ne devant en aucun cas être considérées comme contractuelles, conformément aux textes ;
- une évaluation des inspecteurs reposant sur des indicateurs observables et objectivement comparables et non sur des interprétations lexicologiques purement subjectives,
- l'abandon du principe d'une indemnité dispensée selon des critères de mérite, car il débouche sur une injustice et constitue une source d'arbitraire préjudiciable au travail en équipe des inspecteurs et au fonctionnement du service,
- le remboursement des frais professionnels réellement engagés, avec la création d'une indemnité-ville et le remboursement à taux plein des frais de déménagement occasionnés par la première affectation.

Le congrès mandate la Commission Administrative Nationale pour engager toutes les actions nécessaires afin d'obtenir satisfaction des présentes demandes.

Spécial CONGRES ISSOIRE : Motion sur les missions

Le système éducatif républicain est fondé sur des valeurs et chargé de les promouvoir. L'inspecteur, dans ce système, joue un rôle important pour la reconnaissance et la promotion de ces valeurs. L'inspecteur est indépendant des lobbies et à l'abri des pressions. Il est garant d'un service national d'éducation, de son fonctionnement démocratique et de la mise en œuvre des programmes nationaux, en tous lieux pour tous les élèves et en tout temps. Le SNPI-FSU s'inscrit dans la conception humaniste de l'éducation et de la formation professionnelle qui fonde la citoyenneté par la coopération et la solidarité. Il ne saurait accepter que le champ de la formation soit livré à la marchandisation.

Les inspecteurs du SNPI-FSU réaffirment l'ambition d'un système éducatif garantissant l'accès de tous – enfants, adolescents, adultes – au statut de citoyens responsables insérés dans la vie active. Ils considèrent qu'ils ont un rôle à jouer aux côtés des enseignants pour que l'école réduise les effets des déterminismes sociaux. Ils sont acteurs d'un service public qui doit avoir les moyens de garantir d'équales et réelles perspectives d'études, d'orientation et d'accès aux formations générales et professionnelles sans rien sacrifier des exigences de savoir et de culture. Leur expertise les rend à même d'évaluer les effets de la politique éducative mise en œuvre. Leur référence demeure la recherche des conditions d'une réelle démocratisation de la société qui s'appuie sur un service public d'Éducation laïque et gratuit (Éducation nationale, Enseignement supérieur, Recherche, Jeunesse, Culture, Agriculture, Justice, Sport). Cela suppose que soient maintenues en son sein, consolidées et développées, les missions sociales et éducatives du service public dans le respect des personnels, de leurs statuts et de leurs qualifications. Le SNPI-FSU s'oppose à toute mesure renforçant les injustices et les inégalités dans les voies d'accès à la formation et à la culture dont le système éducatif a la responsabilité. Il exige pour celui-ci un cadre de références nationales explicites.

Le développement de la décentralisation exige de garantir les principes d'équité et de qualité du service public d'éducation et de formation et ceci impose donc le renforcement du caractère national des missions statutaires des inspecteurs.

Le SNPI-FSU est attentif à l'évolution des politiques publiques et au maintien des statuts et des droits des fonctionnaires. Il s'oppose à la logique libérale qui contribue à démanteler le service public d'Etat.

Le SNPI-FSU réaffirme que l'expertise pédagogique fonde le métier d'inspecteur défini par les quatre missions citées dans le statut de 1990 : évaluation, animation-impulsion, formation, expertise.

Expertise :

Les inspecteurs ont vocation à apporter leur pleine contribution à la définition d'une culture commune d'un niveau élevé pour tous les jeunes et adultes en formation. Leur expertise est nécessaire à la mise à jour des savoirs, des disciplines, des pédagogies et à l'évolution du système éducatif. Elle suppose le respect de leur liberté d'appréciation et légitime l'exercice des autres missions.

Evaluation :

Prenant acte de la nécessité de transformer le système éducatif pour plus de démocratie, de justice et d'efficacité, le SNPI-FSU considère que les modalités de l'inspection doivent évoluer : en conséquence, l'inspection portera sur l'évaluation des pratiques individuelles et collectives au regard de leurs effets sur les acquis des élèves. Ce point particulier fait l'objet d'un mandat à la CAN pour la rédaction d'une charte de l'inspection. En outre, les inspecteurs participent à l'évaluation des dispositifs développés dans le système éducatif. Elle n'aura de crédibilité et de légitimité que si elle est réalisée par un corps de fonctionnaires d'État qui disposent des moyens d'exercer leurs fonctions en toute indépendance face aux pressions de tous ordres.

Impulsion et formation :

Pour le SNPI-FSU, la modernisation du service public passe par la responsabilisation de toutes les catégories de personnels, le développement de leur esprit d'initiative et le renforcement de leur professionnalité. Pour le SNPI-FSU, l'exercice du métier d'inspecteur est inconciliable avec des modèles visant l'abandon des références nationales, la technicisation outrancière des modes et critères de gestion, l'évacuation du concept de service public, la transformation des personnels d'encadrement et d'enseignement en simples exécutants.

Cela suppose l'accès aux fonctions d'Inspection au terme d'une réelle formation professionnelle assurée dans un institut national de formation à l'inspection, celui-ci organisant la préparation au concours de recrutement.

Les inspecteurs ont des missions nationales fixées par le décret statutaire de juillet 1990 pour l'exercice desquelles ils ont été recrutés et nommés sur des postes. Ces missions s'imposent à tous et représentent le cœur du métier d'inspecteur. Le SNPI-FSU est formellement opposé au principe de la lettre de mission systématique concernant l'ensemble des activités des inspecteurs.

En revanche, conscient du fait que les académies ont des spécificités nécessitant des actions diversifiées, le SNPI-FSU accepte le principe des missions pour autant que celles-ci soient limitées dans leurs objectifs et dans leur durée, qu'elles soient confiées par écrit par les recteurs dans le cadre du projet académique de travail conformément à l'article 2 du chapitre 1 du décret du 18/07/1990 et qu'elles ne mettent pas en péril le cœur du métier.

Spécial CONGRES ISSOIRE : Motion « Rapprochement Pôle de l'encadrement »

Le congrès du SNPI-FSU rassemblé à Issoire du 1^{er} au 3 avril 2009 donne mandat à la commission administrative nationale pour favoriser la dynamique syndicale unitaire au sein de la FSU. En particulier, le SNPI-FSU envisage un rapprochement avec le Syndicat national unifié des personnels de direction de l'éducation nationale (SNUPDEN-FSU) dans la perspective d'un pôle syndical de l'encadrement à dominante pédagogique. La CAN est mandatée pour engager ce processus en partenariat avec le SNUPDEN-FSU et la FSU.

Motion adoptée à l'unanimité



Congrès d'ISSOIRE

Inspecteurs confrontés aux enseignants désobéisseurs

Le SNPI-FSU appelle à la solidarité autour des valeurs partagées !

La multiplication des réformes dans l'enseignement du premier degré, engagées de manière systématiquement abrupte dans un climat médiatique et idéologique agressif envers l'école publique de ces trente dernières années, a provoqué l'apparition d'un nouveau mode de contestation radicale : le phénomène des désobéisseurs. Ce phénomène social, fondé sur l'expression de la responsabilité individuelle d'enseignants contestataires, en dehors du mouvement syndical, s'est organisé essentiellement grâce à Internet. Le 4 février dernier, en réponse à une interpellation médiatique des inspecteurs par les désobéisseurs, le SNPI-FSU avait présenté sa position. Depuis, les événements ont pu se crispier sur certains points du territoire, notamment dans le Sud-ouest. Un inspecteur a été publiquement et gravement mis en cause par un désobéisseur sur Internet. Le SNPI-FSU lui témoigne son soutien.

Communiqué du 4 février 2009 :

Le SNPI-FSU et les « désobéisseurs »

Le mouvement des « désobéisseurs » est une expression qui est née et qui se développe en marge des syndicats nationaux. Il s'affirme sans ambiguïté comme une infraction aux lois et aux règles qui régissent la Fonction publique et l'Éducation nationale : refus des programmes nationaux en vigueur, refus de se conformer aux instructions officielles, etc. En tant qu'organisation syndicale particulièrement attachée à la défense de l'Éducation nationale, de la Fonction publique, au respect de leurs règles et de leur déontologie qui s'inscrit dans un

cadre démocratique et républicain, nous ne pouvons nous engager et engager nos adhérents dans un processus qui met à mal ce qui fait justement l'identité de l'Éducation nationale. Les libéraux qui visent par idéologie à détruire la Fonction publique et l'Éducation nationale ne rêvent que de cela, justement.

On peut aussi envisager que dans l'attitude obstinée du ministre, il y a certainement l'hypothèse de pousser à la faute les contradicteurs pour les disqualifier.

Parce que les inspecteurs du SNPI-fsu ont perçu les conditions qui ont conduit des enseignants à transgresser les règles fondamentales du service public d'éducation, notre syndicat a pris l'initiative de lancer solennellement une alerte au ministre dont l'obstination politique et la gestion sans état d'âme contribuent sans conteste à ébranler les fondamentaux de notre école. Mais nous restons fondamentalement attachés aux règles démocratiques et institutionnelles du dialogue social. Ce qui donne leur force à ces règles, c'est l'engagement syndical des professionnels. La participation en hausse aux élections professionnelles a été une réponse majeure au discrédit que le ministre a porté sur les syndicats et en particulier sur la FSU. C'est sur ce volet que nous souhaitons engager notre action militante, en particulier chez les inspecteurs, nos collègues. S'affranchir des règles fondamentales du service public serait à cet égard contre-productif.

Les inspecteurs du SNPI-fsu, qui sont d'abord des praticiens du terrain, au fait de ses réalités humaines et matérielles, comprennent que ce qui inspire l'engagement de la plupart des enseignants

(Suite page 13)

« La solidarité, c'est avant tout partager et mobiliser des valeurs »



Congrès d'ISSOIRE

Inspecteurs confrontés aux enseignants désobéisseurs

(Suite de la page 12)

« désobéisseurs » procède d'une révolte contre le mépris affiché par de nombreux responsables politiques de l'exécutif, et surtout contre une politique qui tend à détruire les principes de notre école publique. Les inspecteurs adhérents du SNPI-fsu ont l'ambition d'agir pour préserver notre école et ses valeurs. Mais pour cela, ils choisissent délibérément les seules voies légales et démocratiques de l'action syndicale, au nom



Congrès d'ISSOIRE

même des valeurs qu'ils défendent.

C'est aussi l'un des messages portés par notre alerte : ne disqualifions pas, par une action protestataire illégale, nos revendications légitimes contre une politique destructive à terme. Et ne contribuons pas, par des actions désespérées, à saper les fondements de notre école, laïque (et donc affranchie des conceptions privées) et démocratique (visant à donner aux plus fragiles et aux plus faibles les moyens de l'émancipation citoyenne).

Dans tous les communiqués qui expriment la réflexion des inspecteurs adhérents au SNPI-fsu, nos analyses des réformes engagées sont motivées par les valeurs de l'école publique ainsi que par les valeurs syndicales qui nous animent. Elles sont publiques et consultables par tous sur notre site. Le SNPI-fsu, représentatif à la CAPN des IEN, déplore que

depuis son installation le ministère n'a engagé aucun dialogue constructif ni aucune consultation sur les réformes en cours malgré des demandes répétées en ce sens. Cette posture devient une manière d'affaiblissement du dialogue social républicain. Elle ne peut que faire naître des mouvements de désobéissance civile.

Face à cette situation inquiétante, notre engagement se développe sans hésitation dans le domaine de l'action syndicale citoyenne avec toute sa panoplie légale : présence dans les instances paritaires consultatives, expression libre et contribution à la réflexion dans le domaine de l'éducation, rencontres, dialogues et négociations avec les partenaires, participation aux actions de manifestation et de grève. C'est là le volet social de la vie démocratique de notre société. Il faut le faire vivre avec obstination et ambition. C'est un défi quotidien que le SNPI-fsu relève résolument.

En conclusion :

- Se positionner syndicalement dans la politique éducative : c'est fait avec clarté ;
- Engager les inspecteurs sur les voies de l'illégalité : il ne peut en être question.



Congrès d'ISSOIRE

**« Etre présent pour
faire valoir nos
valeurs et nos
engagements »**



Congrès d'ISSOIRE : syndiquez-vous !

BULLETIN D'ADHESION* OU DE READHESION*

Indices Nouveaux	Cotisation euros
492	111
550	120
582	127
619	135
631	144
658	151
680	160
711	168
734	175
783	184
821	191
HEA	199
HEB	199
Stagiaires	80
Chargés de mission	80
CFA et retraités (dont FGR)	96

Rappel : la réduction d'impôts est désormais de 66%.

Exemple : 184€ de cotisation soit 121.44€ de réduction donc un coût réel de 62.56€

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Courriel :

Tél. : Portable :

Grade : Spécialité : Echelon : Indice :

Adresse professionnelle :

Tél. :

J'adhère au SNPI-fsu et règle ma cotisation syndicale pour 2008/2009

 Je paie en 1 fois un montant de € (chèque joint) (1) Je choisis le paiement fractionné en 3 versements de€ (1) Je choisis le paiement fractionné en 6 versements de€ (1)

A :le.....Signature :

(1) Chèque(s) à libeller à l'ordre du SNPI-fsu et à adresser avec ce bulletin au trésorier national :

SNPI-fsu, 104, rue Romain Rolland, 93260 LES LILAS ou au trésorier académique.

(*) J'accepte de fournir au SNPI-fsu les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Ces conditions sont révocables par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant directement au SNPI-fsu.